



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 16 décembre 2024 au 65, route 338, aux Côteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Est absent : monsieur François Deschamps

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

### **Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

### **24-12-8882 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 tel que présenté

#### **1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### **2. Approbation des procès-verbaux**

- 2.1 Séance ordinaire du 18 novembre 2024
- 2.1 Séance extraordinaire du 5 décembre 2024

#### **3. Administration et finances**

- 3.1 Adoption - Règlement d'emprunt numéro 322 décrétant une dépense de 4 527 000 \$ et un emprunt de 4 527 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire
- 3.2 Demande d'intervention à Hydro-Québec – Pannes de courant et variations de tension récurrentes
- 3.3 Adoption - Programme d'aide financière pour la réalisation d'études géotechniques requises en vertu du règlement 303 – Règlement de contrôle intérimaire applicable aux abords de la rivière Delisle
- 3.4 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 323 relatif à la gestion contractuelle
- 3.5 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 324 décrétant une affectation du surplus accumulé du fonds général de 50 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement
- 3.6 Appropriation d'excédents non affectés pour financer des projets en cours
- 3.7 Octroi de contrat – Services professionnels à titre d'auditeur des états financiers consolidés pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026
- 3.8 Appropriation afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par les pluies du 9 août 2024 et le nettoyage préventif de certaines conduites pluviales
- 3.9 Autorisation de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 3.10 Dépôt – Démission de Véronique Lefebvre – Conseillère du district 5
- 3.11 Vacance du siège de conseiller du district 5
- 3.12 Renouvellement de licence de sauvegarde Acronis pour notre serveur pour une durée de 5 ans
- 3.13 Adhésion au module de taxes en ligne de PG solutions
- 3.14 Adhésion au module de paiements fournisseurs de PG solutions
- 3.15 Appropriation des excédents non affecté pour le remboursement du solde du prêt R4908-4 de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François
- 3.16 Liste des paiements au 16 décembre 2024

#### **4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

- 4.1 Abrogation de la résolution 24-10-8820 – Acquisition du lot 1 688 175 et servitude d'écoulement sur le lot 4 006 289
- 4.2 Demande citoyenne – Aménagement de l'emprise au coin des rues André et Lippé
- 4.3 Avenant au contrat d'élaboration d'un concept de renaturalisation de la berge du parc Wilson – Les Ateliers Ublo
- 4.4 PIIA 2024-59 (26, rue Doucet) Nouvelle construction trifamiliale isolée



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- 4.5 PIIA 2024-60 (331, rue J.-É.-Jeannotte) Nouvelle construction unifamiliale isolée
  - 4.6 DM-285 (21, rue Doucet) Subdivision du lot 1 686 596 en permettant un frontage, une marge avant secondaire et une largeur d'emprise de rue inférieures aux normes minimales prévues
  - 4.7 Autorisation de signatures - Protocole d'entente pour le transport en commun à la demande et la ligne 99 – Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV)
  - 4.8 Adoption – Projet de règlement numéro 312 – Plan d'urbanisme
  - 4.9 Adoption – Projet de règlement numéro 313 – Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
  - 4.10 Adoption – Projet de règlement numéro 314 – Règlement de construction
  - 4.11 Adoption – Projet de règlement numéro 315 – Règlement de lotissement
  - 4.12 Adoption – Projet de règlement numéro 316 – Règlement de permis et certificats
  - 4.13 Adoption – Premier projet de règlement numéro 317 – Règlement de zonage
  - 4.14 Adoption – Projet de règlement numéro 318 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 4.15 Adoption – Premier projet de règlement numéro 237-2022-01 – Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage révisé
  - 4.16 Adoption – Projet de règlement numéro 288-01 – Règlement modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'assurer la concordance avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale révisé
5. **Travaux publics et hygiène du milieu**
- 5.1 Demande de déneigement des accotements de la route 338
  - 5.2 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux
  - 5.3 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
- 6.1 Reconduction – Mandat des membres du comité consultatif en art, culture et toponymie
  - 6.2 Octroi du contrat - Spectacle de la fête nationale 2025
  - 6.3 Affectation du fonds pour parc pour la mise à niveau de certains parcs
7. **Ressources humaines**  
*Aucun point à traiter*
8. **Service incendie et sécurité publique**  
*Aucun point à traiter*
9. **Communication et relations avec le milieu**  
*Aucun point à traiter*
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**  
10.1 Prochains événements
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 16 décembre 2024**

.... ADOPTÉE ....

**Approbation des procès-verbaux**

24-12-8883 **Séance ordinaire du 18 novembre 2024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE ....

24-12-8884 **Séance extraordinaire du 5 décembre 2024**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE ....



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Administration et finances

24-12-8885 **Adoption – Règlement d'emprunt numéro 322 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 4 527 000 \$ et un emprunt de 4 527 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire**

**ATTENDU QU'**une copie du Règlement numéro 322, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le projet de règlement a été déposé 18 novembre 2024;

**ATTENDU QUE** M. le maire Sylvain Brazeau mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**ATTENDU QUE** M. le maire Sylvain Brazeau mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 322 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 4 527 000 \$ et un emprunt de 4 527 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire.

.... ADOPTÉE ....

24-12-8886 **Demande à Hydro-Québec pour une analyse et un rapport des infrastructures de distribution d'électricité sur le territoire de la municipalité des Coteaux**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec est une société d'État qui est responsable de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Québec;

**CONSIDÉRANT** les pannes électriques survenues à répétition sur le territoire de la Municipalité des Coteaux

**CONSIDÉRANT QUE** ces pannes ont eu un grand impact sur les citoyens du secteur et que ceux-ci s'interrogent sur la vétusté du réseau électrique sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ces pannes entraînent des problématiques aux infrastructures municipales, notamment aux usines de traitement des eaux et aux stations de pompage;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait bénéfique d'approfondir les causes de ces pannes et de valider l'état du réseau électrique actuel;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**De demander** à Hydro-Québec une analyse et un rapport des infrastructures de distribution d'électricité sur le territoire de la Municipalité des Coteaux ;

**De demander** à Hydro-Québec de soumettre à la Municipalité des Coteaux un plan d'action de même qu'un échéancier entourant les diverses interventions devant être réalisées sur son territoire, et ce, dans un délai maximal de 60 jours de la date de la présente résolution ;

**Il est également résolu de transmettre** une copie de la présente résolution aux autorités de la société Hydro-Québec

**Il est finalement résolu de transmettre** une copie de cette résolution à la députée provinciale de Soulanges, Mme Marilyne Picard.

.... ADOPTÉE ....

24-12-8887 **Adoption – Programme d'aide financière pour la réalisation d'études géotechniques requises en vertu du règlement 303 – Règlement de contrôle intérimaire applicable aux abords de la rivière Delisle**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 303 visant à encadrer les interventions près de la rivière Delisle pour assurer la sécurité des résidents et la protection des biens contre les risques de glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dit règlement requiert des études géotechniques pour réaliser des travaux dans la zone concernée ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux souhaite soutenir les citoyens concernés en leur offrant une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** le programme de subvention d'aide financière, lequel figure en annexe;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux adopte le Programme d'aide financière pour la réalisation d'études géotechniques requises en vertu du Règlement 303 tel que présenté en Annexe ;

**QUE** la mise en œuvre de ce programme soit effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'étendra sur une durée indéterminée, sous réserve d'une révision annuelle et selon les besoins et les ressources budgétaires disponibles ;

**QU'UNE** affectation depuis les excédents non affectés vers le budget de fonctionnement, soit réalisée avant le 31 décembre de chaque année pour couvrir les dépenses associées à ce programme d'aide financière.

.... ADOPTÉE ....

**Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 323 – Règlement de gestion contractuelle**

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement de gestion contractuelle numéro 323.
- dépose le projet de règlement numéro 323 intitulé : Règlement de gestion contractuelle.

**Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 324 – Règlement décrétant une affectation du surplus accumulé du fonds général de 50 000 \$ pour l'augmentation du Fonds de roulement**

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 324 décrétant une affectation du surplus accumulé du fonds général de 50 000 \$ pour l'augmentation du Fonds de roulement.
- dépose le projet de règlement numéro 324 intitulé : Règlement décrétant une affectation du surplus accumulé du fonds général de 50 000 \$ pour l'augmentation du Fonds de roulement.

**24-12-8888 Appropriation d'excédents non affectés pour financer des projets en cours**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au début d'affaissement d'une section de la rue Lippé en 2023, la Municipalité a ouvert le projet 23-INFRA-03, qui a pour objectif la sécurisation des berges et le rétablissement des voies de circulation vers Saint-Polycarpe ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a aussi ouvert le projet 24-INFRA-01 qui a pour objectif le prolongement de la rue Rémillard, afin de désenclaver une partie des résidences de la rue Lippé ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun règlement d'emprunt n'a encore été adopté, et qu'aucune subvention n'a été confirmée pour ces projets ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 22 novembre 2024, des dépenses totalisant environ 308 000\$ ont été engagées pour ces 2 projets ;

**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence de règlement d'emprunt ou de subvention, la Municipalité ne peut présenter de déficit de financement lorsque la source de financement est inférieure à la dépense ;

**CONSIDÉRANT QU'**une affectation des activités de fonctionnement doit combler l'écart ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds général de fonctionnement pourra être renfloué si une subvention est confirmée ultérieurement, ou si une somme est financée à long terme suite à l'adoption d'un règlement d'emprunt ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser une appropriation de 308 000\$ à partir des excédents non affectés de la Municipalité, vers le fonds général de fonctionnement, pour financer les dépenses engagées en 2024 pour les 2 projets mentionnés.

.... ADOPTÉE ....

12-8889

**Octroi de contrat – Services professionnels à titre d'auditeur des états financiers consolidés pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels à titre d'auditeur des états financiers consolidés pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026;

**CONSIDÉRANT QU'UN** seul soumissionnaire a déposé une soumission et que celle-ci a été ouverte le 20 novembre 2024 à 10h15 au 65, route 338, Les Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Compréhension du mandat, approche et méthodologie ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Expérience de l'associé responsable
- Expérience des membres de l'équipe
- Capacité de relève.

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité de sélection a procédé à l'analyse des offres qualitatives le 20 novembre 2024 et présente au conseil municipal le résultat de son évaluation :

SOUSSIONNAIRE	Conformité	Pointage intérimaire	Montant (taxes incluses)	Pointage final	Rang
BCGO s.e.n.c.r.l.	Conforme	95	110 893.41 \$	13.08	1

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme a obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité octroi le contrat pour la fourniture de services professionnels à titre d'auditeur des états financiers consolidés pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme « BCGO s.e.n.c.r.l. », au prix forfaitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro AO-2024-006 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 110 893.41 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

.... ADOPTÉE ....

24-12-8890

**Appropriation afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par les pluies du 9 août 2024 et le nettoyage préventif de certaines conduites pluviales**

**CONSIDÉRANT QUE** les pluies diluviennes du 9 août ont occasionné des dépenses imprévues à la Municipalité, dont les plus importantes sont énumérées dans le tableau suivant :

FOURNISSEUR	FACTURE	DÉTAILS	DÉPENSE NETTE
Excavation Ranger	2029	Inventaire roche et nettoyage des fossés	784.78 \$
Robert Daoust	276397	30-08 Reprise des conteneurs - Parcs RB & Audrey	2 215.25 \$
Robert Daoust	275537	26-08 - Vider conteneurs	2 215.25 \$
Robert Daoust	275432	22-08 - Vider conteneurs	1 107.62 \$
Robert Daoust	275355	16-08 - Vider conteneur - Parc Réjean-Boisvenu	1 107.62 \$
Robert Daoust	275359	15-08 - Livraison des deux conteneurs	2 215.25 \$
Robert Daoust	276588	Collectes supplémentaires pour citoyens (3 collectes)	6 481.38 \$
Péto-Canada	455970	Essence pour véhicules - urgence	123.40 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de ces événements, le conseil a demandé le nettoyage préventif de certaines conduites pluviales totalisant des dépenses de 25 290,28\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses mentionnées n'étaient pas prévues au budget de fonctionnement 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est souhaitable de ne pas assumer ces dépenses via le budget de fonctionnement 2024 :

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent une appropriation des excédents non affectés d'un montant de 41 540.83\$, afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par les pluies du 9 août 2024 énumérées plus haut.

.... ADOPTÉE ....

24-12-8891 **Autorisation de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes auprès de la MRC Vaudreuil-Soulanges**

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité, liste qui a été compilée au 28 novembre 2024. Les sommes totales dues à cette date s'élèvent à 662 031.97 \$. Les montants incluent toutes les taxes et tarifications municipales. De ce total, une somme de 105 374.64\$ est non échue à la date de compilation. Le solde échu non payé est de 556 657.33 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des montants relatifs à l'année 2023 (38 dossiers au montant de 148 751.95 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures pour défaut de paiement de taxes doivent respecter des délais déterminés;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges de faire vendre les propriétés concernées pour non-paiement de taxes advenant le cas où les paiements ne soient pas effectués pour régler les taxes antérieures à l'année 2024. Il est entendu que si les Centres de services scolaires prennent des arrangements similaires pour les dossiers de la municipalité, les taxes municipales en suspens seront incluses aux montants demandés par les Centres de services scolaires pour tous les montants de taxes dues.

.... ADOPTÉE ....

\*\*\* Madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière prend la parole afin d'annoncer la démission de madame Véronique Lefebvre, conseillère du district 5 et dépose la lettre de démission. \*\*\*

**Dépôt – Démission de Véronique Lefebvre – Conseillère du district 5**

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre reçue de madame Véronique Lefebvre par laquelle elle fait part de sa démission à titre de conseillère municipale du district numéro 5, démission qui sera effective à compter du 21 décembre 2024.

\*\*\* Madame Nantel demande aux élus de se prononcer sur la tenue d'une élection partielle. \*\*\*

24-12-8892 **Vacance du siège de conseiller du district 5**

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère Véronique Lefebvre a démissionné de son poste de conseillère du district 5 en raison de son déménagement hors du territoire de la municipalité, ce qui rend sa candidature inéligible conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QUE** la démission de l'élue a été formellement déposée auprès du bureau de la greffière et que la vacance du siège est donc effective;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine élection municipale générale est prévue pour le 2 novembre 2025, soit dans moins d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il n'est pas obligatoire de procéder à une élection partielle lorsque le poste vacant est à moins d'un an de la prochaine élection municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une élection partielle entraînerait des coûts financiers et humains importants pour la municipalité, notamment en termes de préparation, de logistique, et de mobilisation des ressources humaines;





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

**CONSIDÉRANT QU'IL** est dans l'intérêt de la municipalité de minimiser les dépenses et de ne pas surcharger l'administration municipale d'une procédure électorale qui pourrait ne servir que pour une courte période avant la prochaine élection municipale;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le siège du district 5 demeure vacant, jusqu'à la prochaine élection générale municipale le 2 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8893 Renouvellement de licence de sauvegarde Acronis pour notre serveur pour une durée de 5 ans**

**CONSIDÉRANT QUE** la licence Acronis pour la sauvegarde physique des données de nos serveurs arrive à échéance le 19 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nature essentielle des sauvegardes de nos données ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue comprenait les 3 options suivantes :

OPTIONS	PRIX TOTAL	PRIX ANNUEL
1 an	1 249 \$	1 249 \$
3 ans	2 199 \$	733 \$
5 ans	2 999\$	599.80 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires stipule à l'article 4.1 alinéa b) que la délégation de pouvoir d'autorisation de dépenser de la direction générale ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant, de sorte qu'un tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant soumis à l'autorisation du conseil municipal doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'autoriser** la dépense pour la licence Acronis, pour une durée de 5 ans, avec une nouvelle échéance le 19 janvier 2030, au prix de 2 999\$ plus les taxes applicables.

**Il est également résolu** d'imputer la dépense de prévue à l'année 1 au budget de fonctionnement 2025 – Poste 02-130-00-414.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8894 Adhésion au module de taxes en ligne de PG Solutions**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de la Municipalité n'ont aucun moyen de connaître leur solde ou obtenir une copie de leur compte de taxes ou facture sans contacter la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de la Municipalité sont dans l'incapacité d'envoyer des relevés de comptes de façon régulière à tous les propriétaires, et que cette pratique s'avérerait de toute façon trop coûteuse ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** ralentissement ou un arrêt de service de la part de Poste Canada empêcherait tout envoi de document et ralentirait la facturation, et l'encaissement, des sommes dues à la Municipalité par les propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions nous offre une solution qui permettrait aux propriétaires d'avoir accès à leur compte de taxes, leurs factures et leur solde en ligne, et d'être avisés de toute facture émise dans leur compte.

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de PG Solutions 1MCOT26-023235-OD1 est la suivante :

PRODUIT	RÉCURRENCE	PRIX AVANT TAXES
Licences	Unique	4 337 \$
Services professionnels	Unique	3 876 \$
Support	Annuel	1 868 \$
<b>TOTAL ANNÉE 1</b>		<b>10 081 \$</b>



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'autoriser** la dépense prévue à l'offre de service 1MCOT26-023235-OD1 de PG Solutions, avec une date de mise en service en janvier 2025;

**D'imputer** la dépense au budget de fonctionnement 2025 – Poste 02-130-00-414 ;

**De procéder** aux ajustements nécessaires au budget 2025 pour que les fonds soient disponibles au poste mentionné plus haut.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8895 Adhésion au module de paiements fournisseurs de PG Solutions**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité effectue la quasi-totalité de ses paiements aux fournisseurs par chèque ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait pertinent d'avoir une façon alternative d'effectuer ces paiements, afin de gagner du temps et potentiellement des économies monétaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**un ralentissement ou un arrêt de service de la part de Poste Canada empêcherait tout envoi de paiements aux fournisseurs, avec tous les inconvénients qui s'y rattachent ;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions offre une solution qui permettrait le paiement aux fournisseurs par virement bancaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement par virement bancaire serait plus efficace que le paiement par chèque ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service 1MCOT26-023236-OD1 de PG Solutions suivante :

PRODUIT	RÉCURRENCE	PRIX AVANT TAXES
Services professionnels	Unique	2 390 \$
Support	Annuel	1 207 \$
<b>TOTAL ANNÉE 1</b>		<b>3 597 \$</b>
Frais de service	Variables, mais moins dispendieux que l'émission de chèques	

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'autoriser** la dépense prévue à l'offre de service 1MCOT26-023236-OD1 de PG Solutions, avec une date de mise en service en janvier 2025.

**D'imputer** la dépense au budget de fonctionnement 2025 – Poste 02-130-00-414.

**De procéder** aux ajustements nécessaires au budget 2025 pour que les fonds soient disponibles au poste mentionné plus haut.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8896 Appropriation des excédents non affecté pour le remboursement du solde du prêt R4908-4 de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François**

**CONSIDÉRANT** la résolution 24-07-8753 autorisant le remboursement du solde du prêt de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, pour la portion imputable à la Municipalité des Coteaux, d'un montant de 37 924,68 \$ au lieu de le refinancer;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de financer le remboursement mentionné par une affectation des excédents non affectés vers le budget de fonctionnement 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'autoriser** le financement du remboursement de 37 924.68\$ par une affectation des excédents non affectés vers le budget de fonctionnement 2024.

.... ADOPTÉE ....



12-8897

Liste des paiements au 16 décembre 2024

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 3313 à 3427 (moins le chèque annulé #3309) soient approuvés, pour un montant de 1 782 630.42 \$, les salaires pour les périodes 24 et 25 incluant les déductions à la source au montant de 165 624.55 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 26 989.35 \$ pour un total de 1 975 244.32 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE ....

**Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

**24-12-8898 Abrogation de la résolution 24-10-8820 – Acquisition du lot 1 688 175**

**CONSIDÉRANT** la résolution 24-10-8820 autorisant la réalisation de démarches pour l'acquisition des lots 1 688 175 et 4 006 289 – Rue Sauvé

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection ont eu lieu sur la rue Sauvé, incluant l'installation d'une conduite pluviale sur le lot 1 688 175, permettant de drainer efficacement les eaux pluviales et de prévenir les problèmes d'accumulation dans le secteur ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de protéger cette infrastructure en évitant toute construction susceptible de compromettre son accès ou son bon fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le lot 1 688 175 pour une gestion plus flexible de l'accès et de l'entretien à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1 688 175 inclut des aménagements publics que la Municipalité entretient depuis plusieurs années et dont l'acquisition permettrait de formaliser et sécuriser l'utilisation publique ainsi que d'en assurer l'entretien régulier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du lot a manifesté son intérêt à la Municipalité de vendre le lot 1 688 175 pour un montant de 35 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Mme Pamela Nantel, directrice générale de la Municipalité des Coteaux à réaliser les démarches d'acquisition du lot 1 688 175 pour un montant de 35 000 \$ ;

D'autoriser Mme Pamela Nantel, directrice générale de la Municipalité des Coteaux à octroyer les mandats requis auprès de l'arpenteur -géomètre et du notaire en vue de la transaction précitée ;

**Il est également résolu** de financer cette dépense par le surplus libre non affecté.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 24-10-8820.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8899 Autorisation d'aménagement d'une emprise de rue – Pré fleuri, rue André**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 46, rue Lippé a formulé une demande pour aménager une emprise de rue gazonnée adjacente à sa propriété en un pré fleuri constitué de plantes indigènes vivaces ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé vise à accroître la biodiversité locale tout en nécessitant un entretien minimal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement doit respecter les principes de sécurité routière, notamment en maintenant un triangle de visibilité dégagé à l'intersection des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion située au sud de l'entrée charretière du propriétaire sur la rue André, mesurant environ 30 mètres de longueur, est jugée propice à l'aménagement, sous réserve de certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'autoriser** le propriétaire du 46, rue Lippé à procéder à l'aménagement d'un pré fleuri sur l'emprise de rue située au sud de son entrée charretière sur la rue André, selon les modalités suivantes :

- Une bande engazonnée d'une largeur minimale de trois (3) mètres devra être maintenue à partir du bord du pavage de la rue André;
- La portion située au nord de l'entrée charretière sur la rue André devra être conservée en gazon afin de préserver le triangle de visibilité à l'intersection de la rue Lippé pour la sécurité routière.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**D'exiger** que le projet respecte les normes et règlements municipaux en vigueur, incluant les types de plantations autorisées et les responsabilités en matière d'entretien.

**DE rappeler** que le propriétaire est responsable de l'entretien de l'aménagement, afin d'assurer sa pérennité et de prévenir tout problème de négligence pouvant affecter la perception ou l'usage de l'espace.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8900** **Avenant au contrat d'élaboration d'un concept de renaturalisation de la berge du parc Wilson – Les Ateliers Ublo**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 24-08-8786 mandatant la firme *Les ateliers Ublo* afin d'élaborer un concept de réaménagement durable de la berge du parc Wilson ;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept proposé, incluant un herbier, des îlots flottants et un quai, répond aux objectifs de renaturalisation, de protection contre l'érosion et d'amélioration de la qualité de l'eau, tout en ayant été favorablement reçu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) permet de subventionner à 100 % les dépenses admissibles liées aux études et à la réalisation de projets ;

**CONSIDÉRANT QUE** la préparation du dossier pour la demande de subvention nécessite un avenant au mandat initial d'un montant de 8 792,71 \$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'approuver** le concept de réaménagement de la berge du parc Wilson tel que présenté par Ateliers Ublo ;

**D'autoriser** un avenant au contrat initial d'Ateliers Ublo pour un montant de 8 792,71 \$, plus les taxes applicables, afin de préparer le dossier de demande de subvention auprès du PRCMHH;

**D'imputer** cette dépense au poste budgétaire 23-080-00-721, projet 21-PARCS-02, et de payer le montant à même le règlement d'emprunt numéro 282.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8901** **PIIA 2024-59 (26, rue Doucet) Construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-59 concernant le 26, rue Doucet afin de permettre :

- La construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée

**CONSIDÉRANT** l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024, sous la résolution numéro 24-11-1256, recommandant d'accepter la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été présenté une première fois au CCU le 28 octobre 2024, mais a fait l'objet d'une recommandation défavorable en raison du peu de détails architecturaux, du manque de variété de matériaux et d'une intégration inadéquate avec le caractère des constructions voisines ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été modifié afin de revoir l'intégration des balcons, la composition du pignon avant, les matériaux de revêtement extérieur et la disposition des ouvertures ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications améliorent l'apparence du bâtiment et permettent une meilleure intégration du caractère des constructions voisines

**CONSIDÉRANT QUE** les critères du règlement de PIIA sont maintenant partiellement respectés ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la demande de PIIA numéro 2024-59 soit acceptée telle que déposée afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8902** **PIIA 2024-60 (331, rue J.-É.-Jeannotte) Nouvelle construction unifamiliale isolée**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-60 concernant le 331, rue J.-É.-Jeannotte afin de permettre :



- La construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée

**CONSIDÉRANT** l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024, sous la résolution numéro 24-11-1257, recommandant d'accepter la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux proposés sont de bonne qualité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les détails de conception sont raffinés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gabarit de la construction proposée s'apparente au gabarit moyen des constructions environnantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la demande de PIIA numéro 2024-60 soit acceptée telle que déposée afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

.... **ADOPTÉE** ....

24-12-8903

**Dérogation mineure (DM-285) – 21 rue Doucet – Subdivision du lot 1 686 596 en permettant un frontage, une marge avant secondaire et une largeur d'emprise de rue inférieures aux normes minimales prévues**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-285 concernant le 21, rue Doucet, afin de :

- Permettre la subdivision du lot 1 686 596 en deux comprenant les points dérogatoires suivants :
  - Un frontage du lot projeté 6 658 296 de 20,14 mètres plutôt qu'au moins 24 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes H-2 109, annexe 1, du règlement de zonage 19;
  - Une marge avant secondaire pour le lot projeté 6 658 296 de 4,98 mètres plutôt que 6 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes H-2 109, annexe 1, du règlement de zonage 19;
  - Une emprise de rue pour le lot projeté 6 658 295 d'une largeur de 10 mètres plutôt qu'au moins 15 mètres tel que prévu à l'article 2.1.3 du règlement de lotissement 17

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2024, résolution numéro 24-11-1258 les informant de leurs recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée vise à permettre le prolongement de la rue Rémillard entre les rues Vernier et Doucet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur puisque le bâtiment principal devrait être détruit afin de permettre le prolongement de la rue Rémillard ;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition du bâtiment principal occasionnerait la perte d'un logement abordable sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le respect intégral de la réglementation obligerait la municipalité à garder l'entièreté du lot et coûterait plus de 100 000\$ aux contribuables.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-285 soit acceptée afin de permettre la subdivision du lot 1 686 596 en deux comprenant un frontage du lot projeté 6 658 296 de 20,14 mètres plutôt qu'au moins 24 mètres et une marge avant secondaire de 4,98 mètres plutôt que 6 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes H-2 109, annexe 1, du règlement de zonage 19 ainsi qu'une emprise de rue pour le lot projeté 6 658 295 d'une largeur de 10 mètres plutôt qu'au moins 15 mètres tel que prévu à l'article 2.1.3 du règlement de lotissement 17.

.... **ADOPTÉE** ....



12-8904

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Autorisation de signatures - Protocole d'entente pour le transport en commun à la demande et la ligne 99 – Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux souhaite offrir un service de transport en commun de personnes en collaboration avec la Société de transport Salaberry-de-Valleyfield (STSV) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente entre la Municipalité des Coteaux et la STSV prévoit les modalités de collaboration, de gestion et d'organisation pour le service de transport à la demande, appelé « Communobus », ainsi que pour le service d'autobus de la ligne 99 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable subventionne ce service conformément aux modalités de son *Programme d'aide au transport collectif des personnes pour la ligne 99* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge que ce service est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité des Coteaux ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'autoriser monsieur Sylvain Brazeau, maire ainsi que madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente** entre la Municipalité des Coteaux et la Société de transport Salaberry-de-Valleyfield, relatif au transport en commun à la demande et à la ligne d'autobus numéro 99 ;

**De transmettre une copie de la présente résolution** à la Société de transport Salaberry-de-Valleyfield.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8905 Adoption – Projet de règlement numéro 312 – Plan d'urbanisme**

Les membres du conseil municipal, par la présente déposent le projet de règlement numéro 312 intitulé : Plan d'urbanisme.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue :

- le **7 janvier**, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement numéro 312 intitulé : Plan d'urbanisme.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8906 Adoption – Projet de règlement numéro 313 – Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme**

Les membres du conseil municipal, par la présente, déposent le projet de règlement numéro 313 intitulé : Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue :

- le **7 janvier**, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement numéro 313 intitulé : Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

.... ADOPTÉE ....



12-8907

**Adoption – Projet de règlement numéro 314 – Règlement de construction**

Les membres du conseil municipal, par la présente, déposent le projet de règlement numéro 314 intitulé : Règlement de construction.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue :

- le **7 janvier**, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement numéro 314 intitulé : Règlement de construction.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8908 Adoption – Projet de règlement numéro 315 – Règlement de lotissement**

Les membres du conseil municipal, par la présente, déposent le projet de règlement numéro 315 intitulé : Règlement de lotissement.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue :

- le **7 janvier**, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement numéro 315 intitulé : Règlement de lotissement.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8909 Adoption – Projet de règlement numéro 316 – Règlement de permis et certificats et de régie interne**

Les membres du conseil municipal, par la présente, déposent le projet de règlement numéro 316 intitulé : Règlement de permis et certificats et de régie interne.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue :

- le **7 janvier**, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement numéro 316 intitulé : Règlement de permis et certificats et de régie interne.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8910 Adoption – Projet de règlement numéro 317 – Règlement de zonage**

Les membres du conseil municipal, par la présente déposent le projet de règlement numéro 317 intitulé : Règlement de zonage.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue :



- le **7 janvier**, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement numéro 317 intitulé : Règlement de zonage.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8911 Adoption – Projet de règlement numéro 318 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Les membres du conseil municipal, par la présente, déposent le projet de règlement numéro 318 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue :

- le **7 janvier**, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement numéro 318 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8912 Adoption – Premier projet de règlement numéro 237-2022-01 – Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage révisé**

Les membres du conseil municipal, par la présente, déposent le projet de règlement numéro 237-2022-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage révisé.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue :

- le **7 janvier**, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 237-2022-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage révisé.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8913 Adoption – Projet de règlement numéro 288-01 – Règlement modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'assurer la concordance avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale révisé**

Les membres du conseil municipal, par la présente, déposent le projet de règlement numéro 288-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'assurer la concordance avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale révisé.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue :

- le **7 janvier**, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement numéro 288-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'assurer la concordance avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale révisé.

.... ADOPTÉE ....

**Travaux publics et hygiène du milieu**

**24-12-8914 Demande de déneigement des accotements de la route 338**

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des piétons, en particulier des personnes âgées, est primordiale dans la municipalité des Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 338, traversant la municipalité, est un axe important de circulation et que plusieurs citoyens, y compris des marcheurs réguliers, utilisent l'accotement pour se déplacer en toute sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions hivernales rendent l'accotement de la route 338 dangereux après le passage des camions de déneigement, notamment en raison de l'accumulation de neige sur les bords de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement des accotements pourrait contribuer à améliorer la sécurité des piétons, en particulier des personnes âgées, pendant la saison hivernale;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil municipal des Coteaux demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de mettre en place un plan de déneigement des accotements de la route 338, en particulier afin de faciliter la sécurité des piétons, en veillant à l'élimination de l'accumulation de neige après le passage des camions de déneigement.

**DE transmettre** à la députée provinciale, madame Marilyne Picard copie de la présente résolution, afin de sensibiliser le gouvernement provincial à l'importance de cette problématique et d'obtenir son soutien dans les démarches entreprises par la Municipalité des Coteaux.

**DE demander l'appui de** la municipalité voisine, la Ville de Saint-Zotique, dans cette initiative, en encourageant une collaboration intermunicipale visant à garantir la sécurité des piétons sur cet axe routier partagé et à renforcer l'impact de cette demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

.... ADOPTÉE ....

**24-12-8915 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;**

**QUE** les membres du conseil approuvent les dépenses d'un montant de 151 604.41 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

.... **ADOPTÉE** ....

**Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbaux du 4 décembre 2024**

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2024.

**Loisirs, sport, culture et vie communautaire**

**24-12-8916 Reconduction – Mandat des membres du comité consultatif en art, culture et toponymie**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des membres actuels du comité consultatif arts, culture et toponymie a pris fin le 31 décembre 2023 après une durée de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer la continuité des travaux, un appel de candidatures a été lancé, mais n'a pas permis de recruter de nouveaux membres;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres actuels du comité ont exprimé leur intérêt à poursuivre leur engagement pour un nouveau mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconduction des mandats actuels permet de préserver l'expertise et l'expérience des membres, assurant ainsi la continuité des projets et des initiatives en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure actuelle du comité demeure fonctionnelle, bien qu'un poste de citoyen reste vacant;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le mandat des membres suivants soit reconduit au sein du comité consultatif arts, culture et toponymie pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 :

- **Représentants du conseil municipal** : Claude Lepage et Myriam Sauvé
- **Représentant de la bibliothèque** : Kelly Brazeau
- **Représentant du milieu culturel** : Geneviève Langlais
- **Représentant du milieu des arts** : Céline Poirier
- **Citoyenne** : Sylvie Joly
- **Membre de l'administration municipale (sans droit de vote)** : Jonathan Laforest

**QUE** le poste de deuxième citoyen demeure vacant jusqu'à ce qu'une candidature appropriée soit identifiée.

..... **ADOPTÉE** .....



12-8917

**Octroi de contrat – Spectacle de la fête nationale 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête nationale constitue un événement d'importance pour la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe Volume 10 a été identifié comme un choix idéal pour le spectacle musical principal de l'édition 2025, tel que discuté et approuvé lors du caucus du mois d'août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Productions Caroline a présenté une offre pour l'embauche du groupe Volume 10, pour un montant totalisant 5 200 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser cette dépense et de l'imputer au budget opérationnel 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**D'octroyer** le contrat à l'entreprise Productions Caroline pour l'embauche du groupe Volume 10 dans le cadre du spectacle de la fête nationale 2025, pour un montant de 5 200 \$ plus les taxes applicables ;

**D'autoriser** le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document requis pour conclure cette entente avec Productions Caroline ;

**D'imputer** cette dépense au budget opérationnel 2025.

.... **ADOPTÉE** ....

24-12-8918

**Affectation du fonds pour parc pour la mise à niveau de certains parcs**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du caucus de juillet 2024, le conseil s'est montré favorable à un plan de mise à niveau de certains des parcs de la Municipalité, prévoyant la réparation de modules de jeux et les poteaux de lumières au parc Réjean-Boisvenu;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût net estimé de ces dépenses, selon le sommaire décisionnel présenté, était de 39 825 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes requises pour réaliser cette mise à niveau dépassaient les entretiens annuels budgétés, il était alors recommandé d'imputer la dépense de 39 825 \$ au fond pour parcs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à niveau est en voie d'être complétée et sera finalisée avant la fin de l'année :

**CONSIDÉRANT QU'**il importe de réaliser l'affectation avant la fin de l'année fiscale pour des raisons d'équilibre budgétaire;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent une affectation du fonds pour parcs jusqu'à concurrence de 39 825 \$, afin de couvrir les dépenses qui auront été réalisées, une fois le projet de mise à niveau complété.

.... **ADOPTÉE** ....

**Ressources humaines**

Aucun sujet à traiter.

**Service incendie et sécurité publique**

Aucun sujet à traiter.

**Communication et relations avec le milieu**

Aucun sujet à traiter.

**Invitations, inscriptions, événements et activités**

**Prochains événements**

- Jusqu'au 15 janvier 2025 | Exposition de Nathalie Dubois à la bibliothèque
- Tous les 3e mercredis du mois | Club de lecture à la bibliothèque



MUNICIPALITÉ DES  
COTEAUX

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- Du 11 au 29 novembre | Inscriptions pour les paniers de Noël auprès du CAB Soulanges
- 17 décembre | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 7 janvier | Inscription aux cours et activités de la session d'hiver
- 18 janvier | Atelier de confection de bougies parfumées à la bibliothèque
- 25 janvier | Kermesse d'hiver au parc Réjean-Boisvenu

### Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

### Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

### Période de questions

- On demande sur quel article de la LERM le conseil municipal s'appuie pour décider de ne pas tenir d'élections partielles pour la vacance du poste de conseiller du district 5.
- On demande de quelle façon les zones de réserves établies au schéma d'aménagement de la MRC Vaudreuil-Soulanges s'intègrent à la révision de notre plan d'urbanisme.
- On demande à ce que les règlements relatifs à la consultation publique du processus de révision du plan d'urbanisme soient disponibles en ligne avant la séance de consultation du 7 janvier 2025.
- On demande à ce que la séance de consultation du 7 janvier soit publicisée sur nos différentes plateformes de communication.

#### 24-12-8919 Levée de la séance régulière du 16 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 16 décembre 2024 soit levée à 19h53.

.... ADOPTÉE ....

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.